

Accord d'accompagnement

Concernant les salariés d'AXA France choisissant de rejoindre AXA Partners SAS dans le cadre du projet d'AXA Partners SAS d'opérer ses activités avec son propre personnel

Accord d'accompagnement du 29 janvier 2018
Concernant les salariés d'AXA France choisissant de rejoindre AXA Partners SAS
dans le cadre du projet d'AXA Partners SAS d'opérer ses activités avec son propre personnel

AS et V
G
a
es

Entre :

Les sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA France, représentée par Madame Diane DEPERROIS en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines

La société AXA Partners SAS, représentée par M. Michel HOUSSET en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales

et les organisations syndicales représentatives de l'entreprise AXA France signataires

Il a été convenu et arrêté le présent accord d'accompagnement concernant les salariés d'AXA France choisissant sur proposition de l'employeur de rejoindre AXA Partners SAS.

W 11

AS

GS

CP

CB

CV

1

PREAMBULE

Le groupe AXA Partners constitue une structure internationale autonome dédiée aux partenariats au sein du groupe AXA.

Présent dans 40 pays, il définit sa stratégie et s'appuie, pour sa mise en œuvre et l'atteinte des ambitions qui lui sont fixées, sur les ressources et compétences humaines dont il dispose au sein de chaque pays où il est implanté.

En France, le groupe AXA Partners dispose de trois sociétés : la société de tête du Groupe, AXA Partners Holding SA, ainsi que deux sociétés assurant son développement commercial et la gestion de ses opérations sur le territoire Français : AXA Assistance France pour les métiers de l'automobile, de la santé, du voyage, de la protection juridique et AXA Partners SAS (ex AXA Creditor SAS) pour les métiers de la protection du cadre de vie. L'activité de cette dernière société, AXA Partners SAS, est actuellement assurée par des salariés d'AXA France soit qui y sont mis à disposition soit qui contribuent directement à l'activité.

Le Groupe AXA Partners étant désormais en mesure d'assurer de manière autonome l'activité de protection du cadre de vie en France, il convient, dès lors, de doter la société AXA Partners SAS de ses propres salariés. Au plan des ressources humaines, cette circonstance permettra que l'ensemble des salariés du Groupe AXA Partners bénéficient de politiques de développement, de formation et de promotion adaptées à ses métiers et à son modèle économique à dimension internationale.

Dans cette perspective, AXA Partners SAS qui n'a à ce jour aucun salarié direct, souhaite proposer aux salariés AXA France actuellement déjà mis à sa disposition ou qui contribuent directement à l'activité de la rejoindre au moyen d'un transfert de leur contrat de travail et de leurs avantages individuels.

Au plan collectif, consciente qu'elle offre à ce jour un cadre conventionnel encore limité aux garanties fondamentales en vigueur au sein du Groupe AXA en France et ne disposant pas d'une représentation du personnel lui permettant dès à présent de le développer, la société AXA Partners SAS a entendu garantir transitoirement aux collaborateurs AXA France qui choisiraient de la rejoindre un cadre social équivalent à celui dont ils bénéficiaient au sein de leur entreprise d'origine.

L'objet du présent accord négocié entre l'entreprise d'accueil AXA Partners SAS, l'entreprise d'origine AXA France et les Organisations Syndicales Représentatives au sein d'AXA France, est ainsi de définir :

- les garanties collectives dont bénéficieraient l'ensemble des salariés d'AXA Partners SAS, pendant la période de transition précédant l'organisation d'élections professionnelles au sein d'AXA Partners SAS et la conclusion des négociations collectives telles que prévues au Titre III, et ce pendant 24 mois
- les garanties individuelles dont bénéficieraient les seuls salariés AXA France mis à sa disposition chez AXA Partners ou qui contribuent directement à l'activité et qui feraient le choix de rejoindre AXA Partners SAS.

Sommaire

TITRE I	CHAMP D'APPLICATION.....	5
TITRE II	SOCLE SOCIAL.....	5
CHAPITRE 1	INTEGRATION D'AXA PARTNERS SAS DANS LA RSG.....	5
CHAPITRE 2	APPLICATION VOLONTAIRE DE LA CCNA PAR AXA PARTNERS SAS.....	5
CHAPITRE 3	TRANSITION CONVENTIONNELLE.....	6
TITRE III	GARANTIES COLLECTIVES.....	6
CHAPITRE 1	ENGAGEMENT RELATIF A LA TENUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES.....	6
	AU SEIN D'AXA PARTNERS SAS.....	6
CHAPITRE 2	ENGAGEMENT RELATIF AUX NEGOCIATIONS COLLECTIVES AU SEIN.....	6
	D'AXA PARTNERS SAS.....	6
TITRE IV	GARANTIES INDIVIDUELLES.....	6
CHAPITRE 1	MAINTIEN DES GARANTIES CONTRACTUELLES.....	7
CHAPITRE 2	DROIT DE RETOUR AU SEIN D'AXA FRANCE.....	7
TITRE V	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD.....	7
ARTICLE 1	EFFET - DUREE.....	7
ARTICLE 2	PUBLICITE.....	8

Accord d'accompagnement du 29 janvier 2018
 Concernant les salariés d'AXA France choisissant de rejoindre AXA Partners SAS
 dans le cadre du projet d'AXA Partners SAS d'opérer ses activités avec son propre personnel

✓ 11

AS

CS

CP

CS

ar

AS

TITRE I CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne les collaborateurs d'AXA France qui, à la date de sa signature, soit sont mis à disposition au sein de la société AXA Partners SAS soit contribuent directement à l'activité, et qui auront accepté la proposition qui leur sera faite de rejoindre la société AXA Partners SAS dans le cadre d'une novation de leur contrat de travail et suite à l'application volontaire de l'article L1224-1 du Code du travail. En outre, les dispositions du présent accord, à l'exclusion du Titre IV, seront également applicables à l'ensemble des collaborateurs nouvellement embauchés par la société AXA Partners SAS entre la date de signature de cet accord, et la date de cessation de ses effets, telle que mentionnée à l'article 1.

TITRE II SOCLE SOCIAL

CHAPITRE 1 INTEGRATION D'AXA PARTNERS SAS DANS LA RSG

La société AXA Partners SAS a été intégrée à la RSG au 1er janvier 2018 par avenant à l'accord RSG du 18 mars 2016 en date du 21 décembre 2017.

L'intégration à la RSG concerne l'ensemble des garanties visées par l'accord RSG du 18 mars 2016.

En conséquence, les collaborateurs d'AXA Partners SAS bénéficieront à la fois :

- Des garanties fondamentales telles que visées à l'article 5 de l'accord RSG du 18 mars 2016 :
 - Participation
 - Retraite, prévoyances, frais de santé, dépendance
 - Droit syndical
- Et des thèmes transversaux sur lesquels AXA Partners SAS négociera en cohérence avec les accords signés au niveau de la RSG (durée du travail, formation professionnelle, GPEC, Egalité / Diversité, etc.), dans le cadre de l'article 6 de l'accord RSG du 18 mars 2016.

CHAPITRE 2 APPLICATION VOLONTAIRE DE LA CCNA ET DE LA CCNI PAR AXA PARTNERS SAS

AXA Partners SAS fait le choix d'appliquer à l'ensemble de ses salariés la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992 et la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992, à l'exception de toute autre Convention Collective.

Les salariés qui accepteraient de rejoindre AXA Partners SAS relèveront de la Convention Collective Nationale dont ils bénéficient lors de leur départ d'AXA France.

L'ensemble des salariés d'AXA Partners SAS bénéficiera des régimes de retraite, prévoyance et frais de santé de la branche dont ils relèvent, tels qu'ils sont repris dans les accords RSG.

AS

CS

CS

W

CP

CHAPITRE 3 TRANSITION CONVENTIONNELLE

Les parties à l'accord prennent acte de l'engagement d'AXA Partners SAS de doter l'ensemble de ses salariés d'un statut collectif commun transitoire dans les grands domaines de la politique sociale tels que listés dans l'annexe du présent accord et traitant notamment de :

- Emploi et formation professionnelle
- Télétravail
- Durée du travail
- Qualité de vie au travail et égalité professionnelle
- Salaires.

TITRE III GARANTIES COLLECTIVES

CHAPITRE 1 ENGAGEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'AXA PARTNERS SAS

Les parties signataires actent de l'engagement par la Direction d'AXA Partners SAS, après les transferts des salariés d'AXA France d'organiser des élections professionnelles au sein d'AXA Partners SAS avant le 31.05.2018

CHAPITRE 2 ENGAGEMENT RELATIF AUX NEGOCIATIONS COLLECTIVES AU SEIN D'AXA PARTNERS SAS

Les parties à l'accord s'accordent pour que soit proposées, à l'issue des élections professionnelles visées ci-dessus, l'ouverture et la conduite de négociations collectives sur les sujets visés Chapitre 3 du Titre II supra, en vue de parvenir à la signature d'accords collectifs avant le terme du présent accord tripartite, avec substitution immédiate des dispositions conventionnelles AXA Partners SAS dès signature de l'accord concerné aux dispositions conventionnelles d'AXA France ayant le même objet appliquées transitoirement.

TITRE IV GARANTIES INDIVIDUELLES

Les parties signataires précisent que les dispositions prévues au présent Titre IV concernant exclusivement les salariés AXA France mis à disposition chez AXA Partners SAS ou qui contribuent directement à l'activité et rejoignant AXA Partners SAS, à l'exclusion des salariés directement embauchés par AXA Partners SAS.

CHAPITRE 1

MAINTIEN DES GARANTIES CONTRACTUELLES

Les parties à l'accord décident que l'ensemble des collaborateurs d'AXA France qui choisiront de rejoindre AXA Partners SAS bénéficieront de la reprise de leur ancienneté et de leur contrat de travail incluant les avantages particuliers.

En outre, ces collaborateurs conserveront, dans le cadre de la dénonciation de l'accord RSG sur le CET du 12 juillet 2000 et de l'accord d'adhésion AXA France du 23 mai 2005 en date du 26 janvier 2017, le bénéfice des règles transitoires applicables au sein d'AXA France jusqu'au 27 avril 2018.

Enfin, il est précisé que les salariés bénéficiant au moment de leur transfert individuel vers AXA Partners SAS d'avantages particuliers issus de l'application :

- de l'accord du 22 septembre 2010 sur l'accompagnement vers Balma des salariés de Montauban et de Toulouse dans le cadre du regroupement des équipes sur le nouveau site en 2011,
- et / ou d'anciens dispositifs conventionnels issus de leur entreprise d'origine,

conserveront le bénéfice de ces avantages dans les conditions déterminées par lesdits accords et dispositifs conventionnels, dans des conditions identiques à celles appliquées aux salariés d'AXA France.

CHAPITRE 2

DROIT DE RETOUR AU SEIN D'AXA France

Dans le cadre des transferts individuels des contrats de travail des salariés volontaires d'AXA France vers AXA Partners SAS, les parties conviennent que le collaborateur bénéficie d'un droit de retour au sein d'AXA France sur un poste équivalent, ceci dans un délai de 24 mois.

Dans l'hypothèse d'un retour, le collaborateur s'engage à informer la DRH d'AXA Partners par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel en partance de sa boîte professionnelle, de son intention de réintégrer AXA France ; à réception de la lettre ou du courriel par la DRH d'AXA Partners, un délai de 3 mois commencera à courir, afin de permettre à chaque partie d'organiser au mieux les conditions de retour du salarié.

Il appartiendrait alors à la RH d'AXA France d'accompagner le collaborateur dans sa nouvelle recherche d'affectation en lui proposant des offres correspondant à un poste équivalent en priorité sur le même site et, à défaut, sur le même bassin d'emploi.

TITRE V

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD

Article 1 Effet - Durée

Le présent accord prend effet le 1er mars 2018.

Il est conclu pour une durée déterminée de 24 mois et cessera donc tout effet, sans autre formalité, au 29.02.2020, à l'exception des dispositions du Titre I, du Chapitre 2 du Titre II, et du Chapitre 1 du Titre IV qui sont conclues à durée indéterminée.

ds

AS
CP
CB
w
L

Article 2 Publicité

Le présent accord fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre le 29 janvier 2018

AS

W

CS

CP

CS

W

ANNEXE

Liste des accords AXA France visés au Chapitre 3 du Titre II applicables transitoirement

Accord d'adhésion AXA France du 11 février 2004 aux accords RSG sur le Plan de Retraite Supplémentaire
 Accord d'adhésion AXA France du 5 mars 2004 à l'accord RSG sur les congés exceptionnels
 Accord d'adhésion AXA France du 5 mars 2004 à l'accord RSG sur les primes exceptionnelles et adaptation
 Accord d'adaptation AXA France du 8 avril 2005 sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail
 Accord d'adhésion AXA France du 8 avril 2005 à l'accord RSG du 18.04.2001 sur le travail à temps partiel
 Accord d'adhésion AXA France du 8 avril 2005 à l'accord RSG du 18.04.2001 sur les conditions de mise en place des conventions de forfait jours réduit
 Accord d'adhésion AXA France du 8 avril 2005 à l'accord RSG du 21.10.2002 sur l'accompagnement matériel de la mobilité géographique
 Accord du 22 mars 2006 Diversité /Egalité professionnelle au sein d'AXA France
 Accord adhésion AF du 17 juillet 2008 à accord RSG 30.04.08 CESU préfinancé
 Accord d'adaptation du 21 mars 2008 relatif aux avantages collectifs des personnels de Nationale Suisse Assurances transférés dans AXA France
 Accord adhésion AF du 20.05.2009 à accord RSG du 24.04.09 Garantie Dépendance
 Accord du 18.12.2009 sur développement des compétences et la formation professionnelle au sein d'AXA France
 Accord 25.07.2013 Qualité de Vie au travail et avenant du 19.06.2014
 Accord adhésion/déclinaison AXA France du 3.04.2014 TAR
 Avenant du 19 décembre 2014 à l'Accord sur la dynamisation des principes essentiels de diversité et d'égalité professionnelle au sein d'AXA France du 22.03.2006 comportant le Plan d'Action 2015/2017 en faveur de l'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes ou accord à intervenir en relais
 Accord AXA France du 24 avril 2015 en vue de la dynamisation des parcours professionnels et de la formation professionnelle tout au long de la vie
 Accord du 17.03.2016 sur la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Compétences et des Parcours Professionnels 2016/2018 dans AXA France
 Accord d'adhésion PFS 31.03.2016
 Accord d'adhésion PFS non responsable 31.03.2016
 Accord du 15.04.2016 sur les principes de développement de nouvelles formes d'organisations du travail dans AXA France
 Accord d'adhésion Projets personnels 16.05.2016
 Accord AXA France du 29 juin 2016 sur le Droit Syndical 2016/2018
 Accord du 22 novembre 2016 relatif au télétravail dans AXA France
 Accord AXA France du 25 novembre 2016 en faveur des salariés handicapés 2017 – 2018 - 2019

Accord d'accompagnement du 29 janvier 2018
 Concernant les salariés d'AXA France choisissant de rejoindre AXA Partners SAS
 dans le cadre du projet d'AXA Partners SAS d'opérer ses activités avec son propre personnel

AS
 CP
 CB
 w

SIGNATURES

Pour AXA France :

Diane DEPERROIS

Directeur des Ressources Humaines d'AXA France

Pour AXA Partners SAS :

Michel HOUSSET

Directeur des Affaires Sociales

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
BOUSSEL	Jean	DS	
VERGOUTERE	Christophe	DCSE	
SANCHEZ	ALAIN	DS	

CFE/CGC

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
BELLEVILLE	Christian	DS	

la C. G. T.

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

F.O.

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

UDPA/UNSA

NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHUNAEPER	GIULIA	DS	
Peneaud	Christophe	DCSE	